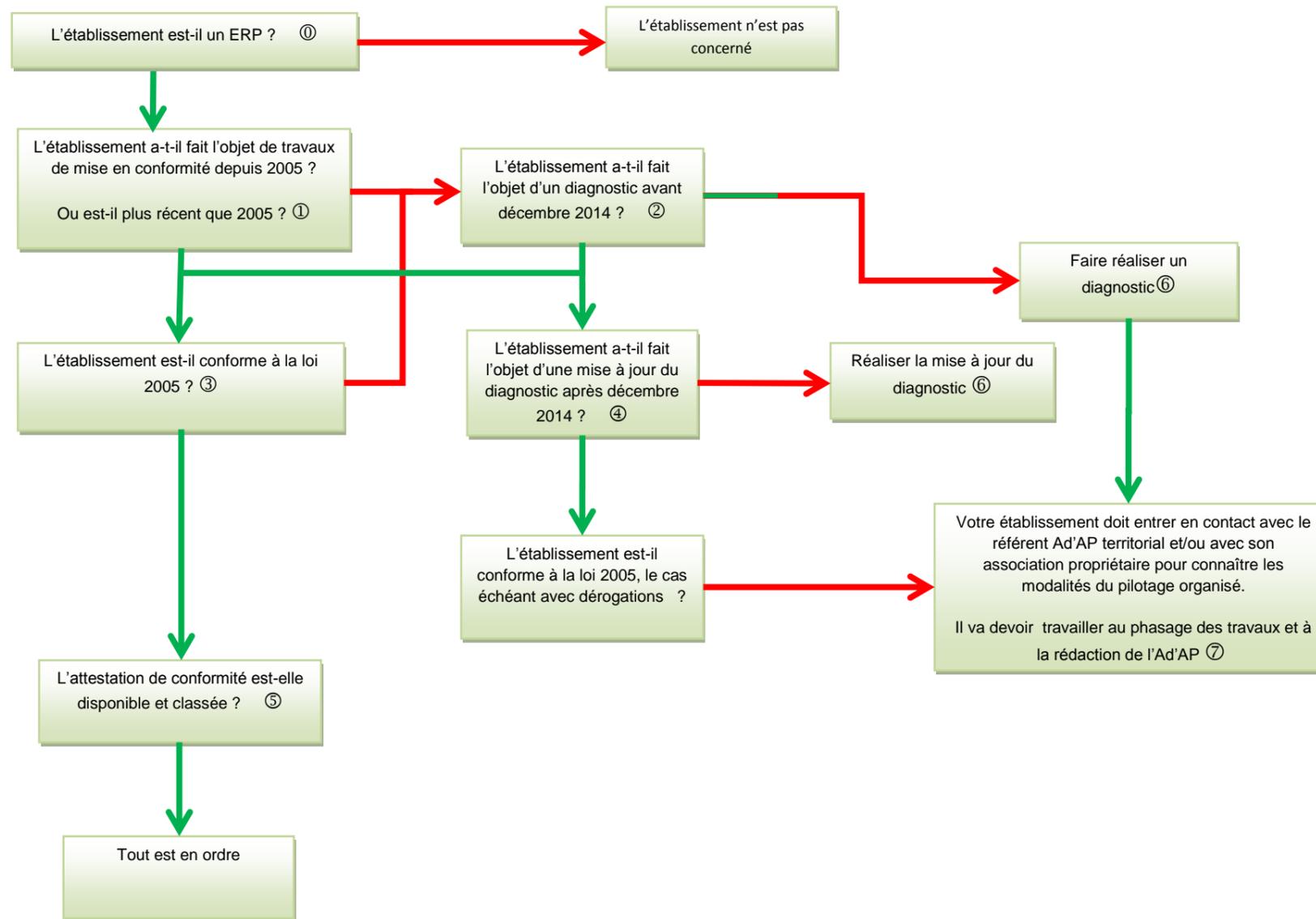
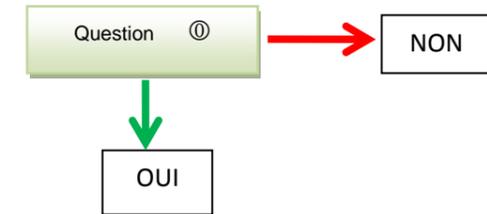




# Mon établissement est-il à jour vis-à-vis du diagnostic accessibilité obligatoire ?



**Adapter ce logigramme à la stratégie de pilotage territorial.**



① un ERP est un « établissement recevant du public », c'est un classement au titre de la sécurité. Les ERP sont répartis en types selon la nature de leur exploitation (R pour les établissements d'enseignement), classés en catégories d'après l'effectif du public et du personnel (voir le registre de sécurité + définition articles R 123-2 et R 123-19 du code de la construction et de l'habitation).

① Si l'établissement a été construit après 2005, l'ERP doit être conforme (avec ou sans dérogation) à la réglementation en vigueur et notamment au décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 et à l'arrêté du 1er Août 2006.

② Sur la base de l'Arrêté du 21 mars 2007

③ La loi n°102-2005 pour l'égalité des droits et des chances pour tous a promulgué les obligations suivantes :

- > Réalisation d'un diagnostic accessibilité avant le 1er janvier 2011 pour les ERP du 1er groupe ;
- > Obligation de mise en accessibilité de tous les ERP au 1er janvier 2015.

④ Diagnostic accessibilité réalisé sur la base de l'Arrêté du 8 décembre 2014

⑤ Il paraît préférable que cette attestation soit établie par l'architecte, le bureau de contrôle ou le bureau d'étude technique (BET) ayant suivi les travaux ou ayant réalisé le diagnostic accessibilité handicapés.

⑥ Prendre contact avec le référent Ad'AP de votre territoire (liste disponible sur demande à la FNOGEC) qui pourra vous conseiller sur le choix du prestataire pour la mise à jour des diagnostics accessibilité (ou à défaut, pour la réalisation d'un diagnostic si inexistant) sur la base des dispositions réglementaires du décret du 8 décembre 2014.

⑦ Ad'AP = Agenda d'accessibilité programmé

*L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014. Il est le seul moyen pour être en accord avec la loi pour ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations de la loi, après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.*